



LE DÉPARTEMENT

AIDE A LA RESTAURATION

Note d'information aux familles

Année scolaire 2018-2019

Près de 32 000 demi-pensionnaires déjeunent chaque jour dans les collèges publics du Département du Var. La restauration scolaire est un service public à vocation sociale qui participe à l'éducation du goût et à l'apprentissage d'une alimentation équilibrée.

Pour faciliter l'accès à ce service, le Département du Var accorde **une aide à la restauration à tous les élèves demi-pensionnaires bénéficiaires d'une bourse nationale aux taux 1, 2 ou 3.**

Cette aide représente pour chaque bénéficiaire sur l'année scolaire un montant de 140 euros. **Elle est versée directement au collège et vient en déduction de la facture de demi-pension** que vous recevrez chaque trimestre.

Si votre enfant perçoit la bourse de l'Éducation Nationale au taux 1 et qu'il est demi-pensionnaire, cette aide nouvelle sera appliquée.

Si votre enfant perçoit la bourse de l'Éducation Nationale au taux 2 ou au taux 3 et qu'il est demi-pensionnaire, cette aide remplacera la bourse départementale.